



DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
SÉANCE DU LUNDI 10 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, dix août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le 04 août 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine GORGUES ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Sylvain MASSIÉ, Allison PLAS, Claire ASTOR.

Absents excusés : Flavie PIRON (pouvoir à Christine GORGUES ROIG), Nicolas BLATGÉ

Secrétaire de séance : Didier BOURG.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	9	1	10

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

Compte-tenu de son affichage sur le site de la mairie

le :

Et de sa transmission en Préfecture le :

N°2026-09-03
compétences

8.8 Autres domaines de

Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de favoriser la participation des jeunes habitants à la vie communale et de leur permettre de découvrir le fonctionnement de la collectivité ainsi que les principes de la citoyenneté.

Dans cette démarche, la commune souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), instance consultative permettant aux jeunes de la commune de s'exprimer, de formuler des propositions et de participer à des projets répondant à l'intérêt général.

Le Conseil Municipal des Jeunes constitue un espace d'échange entre les jeunes, les élus municipaux et les habitants. Il permet également de sensibiliser les jeunes à la vie publique locale et de développer leur engagement citoyen.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de jeunes domiciliés sur la commune de Sainte-Croix et scolarisés du CM1 à la 3e.

Afin de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette instance, un règlement de fonctionnement a été établi. Ce règlement précise notamment les conditions de candidature, la durée du mandat, les modalités de réunion, les projets pouvant être proposés ainsi que les engagements attendus des membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Le projet de règlement de fonctionnement est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes nécessitera l'accompagnement des membres du Conseil Municipal des Jeunes par des élus municipaux référents, afin d'assurer le lien entre le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil Municipal, ainsi que le suivi des projets proposés.

Monsieur le Maire propose que les membres du Conseil Municipal souhaitant accompagner le Conseil Municipal des Jeunes se portent volontaires en qualité d'élus référents pour l'année scolaire 2026-2027.

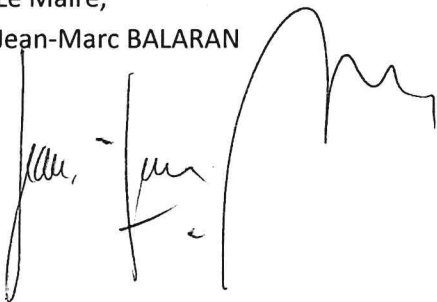
Après échanges entre les membres du Conseil Municipal, les élus référents sont désignés pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 10 pour, 0 contre et 0 abstentions des membres présents et des membres représentés :

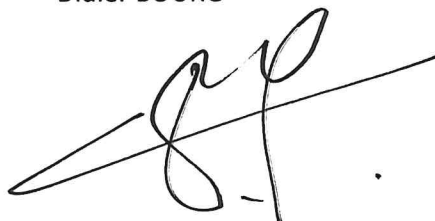
- **DÉCIDE** de créer un Conseil Municipal des Jeunes au sein de la commune de Sainte-Croix ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** Mme Allison PLAS, Mme Nathalie CALMELS, M. Sylvain MASSIÉ et M. Frédéric ORGUEIL en qualité d'élus référents du Conseil Municipal des Jeunes pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 10 août 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN



Le Secrétaire de séance
Didier BOURG



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SAINTE-CROIX

Article 1 – Objet du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance consultative créée par délibération du Conseil Municipal de Sainte-Croix.

Il a pour objectif de permettre aux jeunes habitants de la commune de participer à la vie locale, de s'exprimer, de formuler des propositions et de contribuer à la réalisation de projets d'intérêt communal.

Il constitue un outil d'apprentissage de la citoyenneté et favorise le dialogue entre les jeunes, les élus et les habitants.

Article 2 – Composition et membres

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de jeunes domiciliés sur la commune de Sainte-Croix et scolarisés du CM1 à la 3e.

Les membres participent au Conseil Municipal des Jeunes sur la base du volontariat et s'engagent à prendre part aux réunions et aux actions organisées pendant la durée de leur mandat.

Article 3 – Candidatures

Les jeunes souhaitant intégrer le Conseil Municipal des Jeunes doivent présenter leur candidature selon les modalités définies par la commune.

Les candidatures pourront être présentées sous différentes formes :

- une lettre manuscrite ;
- une vidéo ;
- un message audio.

Les représentants légaux des candidats mineurs devront autoriser leur participation au Conseil Municipal des Jeunes.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes sont désignés pour une durée d'un an correspondant à l'année scolaire.

À l'issue de leur mandat, les jeunes peuvent présenter une nouvelle candidature s'ils remplissent toujours les conditions prévues par le présent règlement.

Article 5 – Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au minimum une fois par trimestre.

Des réunions complémentaires peuvent être organisées en fonction des projets en cours ou des besoins identifiés.

Les réunions sont préparées et accompagnées par les élus municipaux désignés à cet effet.

Les échanges et propositions formulés lors des réunions font l'objet d'une réflexion collective entre les membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 6 – Projets et propositions

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes peuvent proposer des actions ou des projets visant à améliorer la vie de la commune ou répondant à l'intérêt général.

Les propositions sont présentées au Conseil Municipal, qui en apprécie la faisabilité au regard des aspects techniques, administratifs et financiers.

Les projets retenus sont mis en œuvre dans la limite des moyens humains, techniques et financiers dont dispose la commune.

Article 7 – Engagement des membres

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à :

- participer aux réunions et aux échanges ;
- respecter les autres membres et les personnes participant aux travaux ;
- écouter les propositions de chacun ;
- adopter un comportement respectueux et conforme aux valeurs de citoyenneté.

Article 8 – Communication

Les actions et projets réalisés dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes peuvent faire l'objet d'une communication municipale.

Les photographies, vidéos ou tout autre support représentant les membres du Conseil Municipal des Jeunes ne pourront être utilisés dans le cadre de la communication municipale qu'après accord préalable des représentants légaux des jeunes concernés, au moyen d'une autorisation de droit à l'image signée.

Cette communication est réalisée dans le respect de la réglementation relative au droit à l'image et à la protection des données personnelles.

Article 9 – Modification du règlement

Toute modification du présent règlement devra être approuvée par délibération du Conseil Municipal de Sainte-Croix.